

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_13_IFAM_23_03_30_CITÉ_ÉDUCATIVE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 30 mars 2023

CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLE

Candidature à l'appel à projet 2023

Délibération n°DELIB_13_IFAM_23_03_30_CITÉ_ÉDUCATIVE

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
à l'invitation de Monsieur le Président en date du 17 mars 2023.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L. 1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
- Le Code de l'Éducation Nationale, notamment ses articles L759-1 à L759-5 ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 71 et 82 ;
- Les statuts de l'Établissement.

INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_13_IFAM_23_03_30_CITÉ_ÉDUCATIVE

Le Président,

EXPOSE

Lancé en septembre 2019, le programme des Cités éducatives vise à dynamiser les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ay travers d'une mobilisation autour de l'enjeu éducatif coordonnée par les Préfectures, les services académiques du ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des collectivités territoriales.

Les ateliers publics des Beaux-arts dispensent des cours et des ateliers dans un local, propriété de la Ville de Marseille, situé dans le quartier de Saint André. L'INSEAMM, en partenariat avec la Bibliothèque de Saint André et la Médiathèque Salim Hatubou souhaite consolider le lien avec le quartier à travers des propositions d'interventions et de médiations artistiques en direction des structures sociales et éducatives, permettant ainsi une appropriation du lieu progressive par les habitants.

Ce projet fera intervenir des jeunes artistes résidents à Marseille issus de la formation professionnelle d'artiste intervenant-e (CFPI) dispensée par l'INSEAMM.

À ce titre et au titre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, l'INSEAMM à travers l'IFAMM entend répondre à l'appel à projet Cité Éducative Marseille Nord 2023.

Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les financements à solliciter est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Interventions artistiques	6 500	Apport Cités Éducatives	8 500
Achat matériel	1 000	Inseamm	2 000
Restitution / édition	1 000		
Coordination	2 000		
TOTAL	10 500	TOTAL	10 500

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 30/03/2023

Délibération n°DELIB_13_IFAM_23_03_30_CITÉ_ÉDUCATIVE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Directeur général à candidater à l'appel à projet Cité Éducatives Marseille dans la limite des montants totaux indiqués dans le budget.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes pour	26
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2023.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 30.03.23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31.03.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20230330-CA230330_13-DE
Reçu le 30/03/2023

